

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE DE
VALENTIGNEY

Entre :

La Ville de Valentigney, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023,

Et :

L'Harmonie de Valentigney, représentée par son Président, Monsieur Claude CARRARA, dûment mandaté,

Préambule :

La Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Harmonie en date du 13 décembre 2023 pour une durée de 4 ans (2024-2027).

Il est convenu ce qui suit :

Article unique : subvention de fonctionnement 2025

Pour permettre à l'Harmonie la réalisation d'actions, dont le programme 2025 a été convenu avec la Ville, une subvention de **49 000 €** est attribuée au titre du fonctionnement général de l'association conformément à la délibération n°..... du 9 avril 2025 :

- 50% en avril (24 500 €)
- 50% en juin (24 500 €)

Valentigney, le 10/04/2025

Le Président de l'Harmonie

Le Maire de Valentigney

Claude CARRARA

Philippe GAUTIER

Archivé et enregistré en préfecture
025-212505804-20250409-2025-40-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025